



Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne et en Irlande du Nord

Modification du 11 février 2022

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance de l'OSAV du 15 octobre 2021 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'*influenza* aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne et en Irlande du Nord¹ est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 12 février 2022².

11 février 2022

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS **916.443.102.1**

² Publication urgente du 11 février 2022 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe
(art. 1, 2, al. 1, et art. 3 à 5)

Région et zones réglementées

**1 Zones réglementées dans les États membres de l'UE concernés
et en Irlande du Nord**

Les États membres de l'UE concernés ainsi que leurs zones réglementées et les zones réglementées d'Irlande du Nord sont inscrits dans la décision d'exécution suivante:

Acte législatif de l'UE	Titre et date de publication du texte législatif et dates de publication des actes modificateurs
Décision d'exécution (UE) 2021/641	Décision d'exécution (UE) 2021/641 de la Commission du 16 avril 2021 concernant des mesures d'urgence motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans certains États membres, JO L 134 du 20.4.2021, p. 166; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2022/145, JO L 24 du 3.2.2022, p. 6

2 États membres de l'UE et Irlande du Nord

Des zones réglementées ont été délimitées en Irlande du Nord et dans les États membres de l'UE suivants:

Allemagne

Belgique

Bulgarie

Croatie

Danemark

Espagne

France

Hongrie

Italie

Pays-Bas

Pologne

Portugal

Roumanie

Slovaquie

Tchéquie